Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500499-20251215-32DEL2512123DAU-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20h, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. Mahieu, Maire.

Étaient présents : MAHIEU Pierre-Yves, BOUCHER Jean-Marc, PELLERIN Caroline, DUMONT Philippe, DERVILLY-COUERAUD Martine, LE FLOCH Philippe, BERNIER Samantha, MAINGUY Suzanne, LOUVET Bernard, KORSEC Maude, GAUDIN Ludovic, VILON Guy, CHENAIS Sophie, MOKADEM Eddy, CHENU Maëll, BRAULT Jérémy, GANDAIS Anne, GEORGE Patrick, BECKER Frédérique, DUSSART PLUNIAN-BLOT Marie-Hélène, GOUËL Matthieu.

Absents excusés : MARY Frédéric, GLERON Katell, TOUARIN Philippe, QUERRIEN Laurence, ADAM Muriel.

Absents : GUILBERT Vincent, BLANDEAU Laurent, LENOUVEL Erwan.

Pouvoirs : M. MARY à M. LE FLOCH, Mme GLERON à Mme BERNIER, M. TOUARIN à M. GAUDIN, Mme QUERRIEN à M. MOKADEM, Mme ADAM à Mme DERVILLY-COUERAUD.

Secrétaire de séance : Mme DERVILLY-COUERAUD

Délibération n°32-DEL-2025-12-123-DAU Affaires foncières - Cession d'une emprise de voirie rue de La Bretonnière à la société LH DISCAN - Approbation d'une enquête publique pour déclassement et aliénation

Convocation en date du 08 décembre 2025
Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 15 décembre 2025

Rapporteur : Jean-Marc Boucher

Exposé : La société LH DISCAN, représentée par M. Denis LE HERAN, propriétaire de la station de lavage de Super U sollicite l'acquisition d'une emprise communale rue de la Bretonnière longeant son terrain pour entreprendre la rénovation et l'agrandissement de la station et installer un second portique de lavage pour véhicules.

Cette emprise du domaine public est pour partie cadastrée C 1529 et pour partie non cadastrée. Elle correspond aux abords de chaussée de la rue de La Bretonnière aménagés en places de stationnement et en terre-plein de pelouse.

Une enquête publique s'est déroulée du 22 septembre au 6 octobre 2025, durant laquelle la consultation du public et des riverains n'a pas suscité d'observations de leur part.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500499-20251215-32DEL2512123DAU-DE

À l'issue de l'enquête, la Commissaire enquêtrice a émis un avis favorable à la désaffectation et au déclassement en vue de cession d'une emprise de voirie rue de La Bretonnière ». La société LH DISCAN a réglé les frais d'enquête publique.

La société LH DISCAN a fait appel à un géomètre pour élaborer les plans du dossier d'avant-projet de la rénovation et d'extension de son centre de lavage.
Sur le plan masse projeté de rétrocession, le géomètre dessine la surface supplémentaire nécessaire à l'installation d'un second portique de lavage automatique, soit 88 m² devant le transformateur et 86 m² issu de la parcelle communale C 1529. Ces deux emprises constituent une contenance de 174 m² du domaine public.

Elles correspondent au cheminement piéton et au terre-plein de pelouse entre le transformateur et les places de stationnements. Au total, le nombre de places existantes est de 9. La modification de la limite de propriété par la cession implique la suppression de trois places de stationnement car un accès depuis la voie est créé pour accéder au nouveau portique de lavage automatique.

En contrepartie, la société LH DISCAN s'engage à prendre à sa charge l'intégralité de l'aménagement de l'espace public et des places de stationnements mentionnés sur le plan avant-projet présenté en annexe de la délibération.

Il est proposé de vendre cette emprise de voirie, située en zone UAc, selon l'estimation domaniale au prix de 8 € le m² soit un montant total de 1 392 €. À l'issue de la vente, la société LH DISCAN prendra intégralement à sa charge les frais d'aménagement liées à cette opération.

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
Vu *le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1,*
Vu *le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et déclassement de la voirie,*
Vu *le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.141-4 et R 141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement des voies,*
Vu *la délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2017 répertoriant la rue de La Bretonnière comme voie communale classée dans le domaine public,*
Vu *la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2024 approuvant le projet de cession après déclassement d'une emprise de la rue de La Bretonnière et l'ouverture d'une enquête publique,*
Vu *la lettre d'engagement du 30 avril 2025 de Monsieur Denis LE HERAN, représentant la société LH DISCAN, à prendre en charge les frais afférents à sa demande d'acquisition,*
Vu *l'arrêté du 6 août 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et le déclassement d'une emprise de voie communale dite « rue de L'Industrie » en vue de sa cession à la société LH DISCAN,*
Vu *l'avis de la Commission TUR du 27 février 2024,*
Vu *l'avis de la Commission TUR du 4 septembre 2024,*
Vu *l'avis de la Commission TUR du 1er décembre 2025,*
Vu *les avis de France Domaine du 19 mars 2024 et du 22 août 2025,*
Vu *les pièces du dossier de l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 septembre au 6 octobre 2025,*
Vu *les conclusions et avis de la Commissaire enquêtrice en date du 9 octobre 2025,*

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500499-20251215-32DEL2512123DAU-DE

Considérant *que la désaffectation d'une emprise de la voie dite rue de La Bretonnière, ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte des parcelles riveraines,*

Considérant *que la cession d'une emprise de la voie dite rue de La Bretonnière modifie les équipements de la chaussée et la desserte en stationnement, mais que l'acquéreur y remédie en prenant à sa charge la totalité de l'aménagement de l'espace public et des places de stationnements mentionnés sur le plan avant-projet,*

Considérant *que pour engager la procédure de déclassement et d'aliénation de cette emprise de voirie une enquête publique a été organisée, à l'issue de laquelle la Commissaire enquêtrice a émis un avis favorable « à la désaffectation et au déclassement en vue de cession d'une emprise de voirie rue de La Bretonnière »,*

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

Article 1 : Approuver les conclusions et avis de la Commissaire enquêtrice en date du 9 octobre 2025 présentés en annexe 1 de la délibération.

Article 2 : Approuver la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une emprise de voirie communale dite « rue de La Bretonnière », d'une contenance de 174 m², selon le plan du géomètre en annexe 2.

Article 3 : Approuver la cession de l'emprise de 174 m² au prix de 8 € le m² soit un montant de 1 392 € à la société LH DISCAN.

Article 4 : Préciser que les frais d'aménagement de l'opération et des nouvelles places de stationnement à créer, les frais de géomètre, les frais d'acte notarié seront à la charge de la société LH DISCAN.

Article 5 : Autoriser M. le Maire à signer tout document relevant de cette cession foncière.

Article 6 : Dire que la présente délibération sera rendue exécutoire le 16 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire



P.Y. MAHIEU